DEPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

CANTON

MONTOIR DE BRETAGNE

COMMUNE

TRIGNAC

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Reprises giratoires Marquages pour piétons/vélos

Herbins, Certé, Grandchamps

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 65/23 JLL/SL 65_VOIRIE_2023-03-06

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- ETS CREPEAU 44
- Demeurant : 293 rue de la Bougrière 44985 Sainte Luce sur Loire cedex

En vue d'effectuer des travaux de :

- Reprises giratoires, marquages pour piétons/vélos
- Situé rue de la Herbins, Certé, Grandchamps

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementés suivant l'avancement des travaux situés Herbins, Certé, Grandchamps à Trignac, à partir du 20 mars 2023 jusqu'au 21 avril 2023.

ROUTE BARREE DE NUIT de 20h00 à 6h00.

Balisage provisoire par déviations.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4: La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint Délégué

M. LELIEVRE Jean-Louis

TRIGNAC, le

0 6 MARS 2023

